



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Le 16 avril 2008

### LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Conformément à la directive européenne du 13 décembre 2004, la France délivrera ,au plus tard le 28 juin 2009 de nouveaux passeports dits « biométriques » : un composant électronique contiendra deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales.

L'agence nationale des titres sécurisés, placée sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est responsable de la mise en œuvre de ce nouveau titre.

L'accueil des usagers sera largement modifié, puisque seules 2000 communes à travers le territoire national seront équipées par l'ANTS pour disposer du matériel d'enregistrement de la demande de passeport.

L'ensemble de la procédure sera dématérialisée : l'agent de la mairie vérifiera les pièces justificatives d'identité et de domicile, les numérisera, enregistrera les données biométriques. La demande sera ensuite envoyée par réseau sécurisé à la Préfecture ou à la sous-préfecture qui vérifiera et donnera l'ordre de production à l'Imprimerie Nationale.

Prochainement, en collaboration avec l'association des maires, sera proposé, pour le département, un réseau de quelques communes qui seront ainsi équipées du matériel nécessaire. En cas d'accord de leur part, elles seront alors bénéficiaires d'une subvention compensatrice. La ville de Tourcoing est d'ores et déjà candidate à l'expérimentation dès l'automne prochain.